

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 956 16 mai 2006

SOMMAIRE

Abax Consulting, S.a r.i., Luxembourg 45860	intertex Recycling S.A., Luxembourg	4585
Abax Holding S.A., Luxembourg 45854	Intertex Recycling S.A., Luxembourg	45859
Albany Molecular Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Intertex Recycling S.A., Luxembourg	45859
bourg 45843	Intertex Recycling S.A., Luxembourg	45859
Becht, S.à r.l., Walferdange 45863	Intertex Recycling S.A., Luxembourg	45859
Caixa Geral de Depósitos S.A., Luxembourg 45869	Medalliance S.A., Wiltz	45855
CEREP Investment P, S.à r.l., Luxembourg 45863	Minit S.A., Luxembourg	45860
Cyrama S.A., Luxembourg	Minit S.A., Luxembourg	45862
E.P.C., Européenne de Promotion et de Construc-	N.G.C. Titrisation S.A., Luxembourg	45877
tion S.A., Luxembourg	On-Construction, S.à r.l	45842
Entreprise de Transports Cordella Cosimino, S.à	Radiant Europe, S.à r.l	45855
r.l., Frisange	Rembrandt S.A., Luxembourg	45854
Euroleague Commercial Assets S.A., Luxembourg 45869	Schroter Holding AG, Luxemburg	45887
Film, Bastel a Fotofrënn Lëtzebuerg, FIBAFO,	SigmaKalon Luxco S.C.A., Munsbach	45851
A.s.b.l., Luxemburg-Gasperich 45852	Space Liner S.A., Howald	45869
Georgia-Pacific Finance, S.à r.l., Luxembourg 45854	Taijitsu Ryu Police Grand-Ducale, A.s.b.l., Luxem-	
Georgia-Pacific Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 45860	bourg	45880
Georgia-Pacific, S.à r.l., Luxembourg 45853	Tukur Trans Ost-West GmbH	45855
Glassbeads, S.à r.l., Luxembourg 45853	United S.A., Grevenmacher	45863
GSS III Partners Duisberg, S.à r.l., Senningerberg . 45868	Vittoria Corporation, S.à r.l., Luxembourg	45882
Herimlla Investment Company S.A 45842	Vogel Société Luxembourgeoise de l'Ingénierie,	
Immotex Immobilière S.A 45851	S.à r.l., Grevenmacher	45863

ENTREPRISE DE TRANSPORTS CORDELLA COSIMINO, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schumann. R. C. Luxembourg B 93.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03945, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ENTREPRISE DE TRANSPORTS CORDELLA COSIMINO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019186/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.



ON-CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 6 avril 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- ON-CONSTRUCTION, S.à r.l., dont le siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, a été dénoncé en date du 3 mars 1993.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 26 avril 2006 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me M. Ries

Le liauidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042063//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

HERIMLLA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 6 avril 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- HERIMLLA INVESTMENT COMPANY S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, a été dénoncé en date du 13 octobre 1997.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 26 avril 2006 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042065//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

CYRAMA S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.331.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 janvier 2006

- 2. L'assemblée générale des actionnaires a également décidé de renouveler les mandats de Messieurs Cyril Dupret, François Preney et Marc Lassus en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.
- 3. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer la société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326 en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019374/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.



ALBANY MOLECULAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 114.207.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of February.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ALBANY MOLECULAR RESEARCH INC., a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), represented by Franck Cera, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 9 February 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all Persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of ALBANY MOLECULAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or Persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twenty-five (25) shares, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.



Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

- Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least five members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other Person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several Persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

- **Art. 12. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.
- Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.



Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half of the share capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another Person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

- **Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 20. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the by the Chairman or by any member of the Board of Managers.



Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.
- **Art. 22. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical Persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Subscription and payment

These Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned below:

Shareholder:	Subscribed	Number	Amount
	capital	of shares	paid-in
ALBANY MOLECULAR RESEARCH INC	12,500 EUR	25	12,500 EUR
Total	12.500 EUR	25	12.500 FUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A and Class B Managers for an unlimited duration:

Class A Managers

- Mr Michael Paul Williams, director, professionally residing at 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), born in Pennsylvania (United States of America), on 10 April 1958;
- Mr Peter Kerwin Jerome, director of finance, professionally residing at 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), born in New York (United States of America), on 31 July 1968; and



- Mr Mark T. Frost, chief financial officer, professionally residing at 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), born in Norfolk, Virginia (United States of America), on 26 January 1963.

Class B Managers:

- Mr Carl Speecke, company director, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, born in Courtrai (Belgium), on 5 March 1964; and
- Mr Benoît Nasr, private employee, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, born in Charleroi (Belgium), on 26 May 1975.
 - 2. The registered office shall be set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing Person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said Person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ALBANY MOLECULAR RESEARCH INC., une société constituée sous les lois du Delaware, établie et ayant son siège social au 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par Franck Cera, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 février 2006 à New York.

La procuration susmentionnée, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant agissant dans la capacité ci-dessus indiquée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination ALBANY MOLECULAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas ou le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi.



Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale, en plus de la valeur nominale, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser les pertes nettes qui auront été réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui déterminera leur nombre, ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

Le ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ciaprès le «Président»). Le Conseil de Gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence, le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant et l'assemblée générale des associés désignera une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité présente ou représentée à l'assemblée.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée par une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.



Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants du Conseil de Gérance.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas ou un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois si l'associé unique ou selon les cas les associés ont nommés un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas ou tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas ou la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans



les convocations, la réunion se tiendra le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise avec les présents Statuts, ou selon le cas, à la Loi quant aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus que la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.
- Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels et le compte de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé de verser la totalité ou une part du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé:	Capital	Nombre	Libération
	souscrit	de parts	
ALBANY MOLECULAR RESEARCH INC	12.500,- EUR	25	12.500,- EUR
Total	12.500,- EUR	25	12.500,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.100,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et de Catégorie B pour une période indéterminée:



Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Michael Paul Williams, directeur, demeurant professionnellement au 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), né en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), le 10 avril 1958;
- Monsieur Peter Kerwin Jerome, directeur financier, demeurant professionnellement au 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 31 juillet 1968; et
- Monsieur Mark T. Frost, directeur général, demeurant professionnellement au 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), né à Norfolk, Virginie (Etats-Unis d'Amérique), le 26 janvier 1963

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Carl Speecke, directeur de société, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, né à Courtrai (Belgique), le 5 mars 1964; et
- Monsieur Benoît Nasr, employé privé, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975.
- 2. Le siège social est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cera, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2006, vol. 914, fol. 72, case 5. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2006.

B. Moutrier.

(017874/272/522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

IMMOTEX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Clôture de liquidation

Par jugement rendu en date du 23 mars 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société suivante:

- IMMOTEX IMMOBILIERE S.A., établie et ayant eu son siège social à L-1948 Luxembourg, 34, rue Louis XIV, de fait établie à L-1471 Luxembourg, 42, rue Th. Eberhard.

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042070//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

SigmaKalon LUXCO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 90.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(018979/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.



FILM, BASTEL A FOTOFRËNN LËTZEBUERG, FIBAFO, A.s.b.I., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Siège social: L-2711 Luxemburg-Gasperich, 24, rue Richard Wagner.

H. R. Luxemburg F 1.425.

STATUTEN

Die Gründungsmitglieder:

Stiefer Patrick - Privatbeamter - Lorentzweiler,

Niederkorn Henri - Gemeindebeamter - wohnhaft in Luxemburg-Gasperich,

Doench Serge - Gemeindearbeiter - wohnhaft in Berchem,

gründen hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck (A.s.b.l.) mit folgenden Statuten:

- **Art. 1.** Die Verein heißt FILM, BASTEI A FOTOFRËNN LËTZEBUERG, Abkürzung FIBAFO. Beim Verein handelt es sich um eine Sektion der AMICALE VUN DEN ZÉISSENGER MASSENDÉNGER, Abkürzung AZM, A.s.b.l. Der Vereinsitz befindet sich in Gasperich: 24, rue Richard Wagner L-2711 Luxemburg. Bei der Vereinigung handelt es sich um einen Verein ohne Gewinnzweck, A.s.b.l.
- Art. 2. Ziel des Vereins ist es Veranstaltungen die auf dem Gebiet der Gemeinde Luxemburg (hauptsächlich die Stadtteile Cessingen und Gasperich) stattfinden, durch filmen oder photographieren festzuhalten. Das gesammelte Bildund Filmmaterial soll in einem Archiv aufbewahrt werden. Der Verein kann zum archivieren Räumlichkeiten mieten oder kaufen. Das gesammelte Material wird in Ausstellungen oder durch das Herausgeben von verschiedenen Veröffentlichungen durch die AZM oder der FIBAFO an die Öffentlichkeit gebracht. Das gesammelte Material kann auch anderen Vereinen zu Verfügung gestellt werden. Der Verein bastelt Sachen die es ihm erlauben auf Hobbymärkten im ganzen Land teilzunehmen.
- Art. 3. Der Vorstand besteht aus maximun 11 Personen. Präsidenten, Vize-Präsident, Schriftführer, Webmaster, Kassiere, Archivar, 4 Mitglied und 1 Mitglied aus dem Vorstand der AZM. Der Vorstand leitet den Verein im Rahmen der satzungsmäßigen Bestimmungen. Der Vorstand versammelt sich so oft wie nötig. Die Einberufung erfolgt durch den Schriftführer auf Begehren des Präsidenten oder auf Begehren von mehr als der Hälfte der Vorstandsmitglieder. Beschlussfähig ist der Vorstand wenn die Mehrzahl der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Beschlüsse werden durch einfache Stimmenmehrheit angenommen. Im Falle von Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten vorherrschend. Vorstandsmitglieder welche mehr als viermal den Vorstandssitzungen unentschuldigt fernbleiben gelten als aus dem Vorstand zurückgetreten. Um den Verein verbindlich zu verpflichten sind zwei Unterschriften des Vorstands nötig, die des Präsidenten und als zweite Unterschrift eine folgender Mitglieder Vize-Präsident oder Schriftführer oder Kassierers. Bei finanziellen Transaktionen ist die Unterschrift des Kassierers unabdinglich.
- **Art. 4.** Der Präsident repräsentiert den Verein in seinen Beziehungen mit Firmen, Verwaltungen und bei Vereinsversammlungen. Hierbei kann er sich durch den Vize-Präsident oder durch ein Vorstandsmitglied der Sektion vertreten lassen. Der Präsident leitet die Vorstandssitzungen.
- Art. 5. Der Vize-Präsident übernimmt normalerweise die Repräsentativaufgaben des Präsidenten wenn dieser verhindert ist. In Falle einer Demission des Präsidenten übernimmt der Vize-Präsident dessen Aufgaben bis zur nächsten Generalversammlung.
- Art. 6. Der Schriftführer betreut die Korrespondenz der FIBAFO. Er erhält die an den Verein adressierte Post, welche er dem Vorstand in der nächsten Sitzung unterbreitet Der Schriftführer hat das Recht alle Post die an den Verein adressiert ist zu öffnen. Alle Rechnungen und Kontoauszüge werden dem Kassierer unmittelbar zugeleitet. Er erstellt und aktualisiert eine Liste sämtlicher Mitglieder und fertigt die Protokolle der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung an.
- Art. 7. Der Kassierer verwaltet die finanziellen Mittel und gewährleistet die Buchführung. Ohne Zustimmung des Vorstands dürfen keine Ausgaben gemacht werden. Die Verwaltung der Vereinsmittel durch den Kassierer, wird von zwei bis drei Kassenrevisoren kontrolliert. Die Kassenrevisoren dürfen nicht dem Vorstand angehören, sie müssen aber Mitglied (Aktives-, Unterstützungs- oder Ehrenmitglied) im Verein sein. Die Kassenrevisoren werden jedes Jahr von der Generalversammlung für die Dauer eines Jahres gewählt. Die Kassenrevisoren sind wieder wählbar und müssen die Vereinskasse wenigstens einmal im Jahr kontrollieren und zwar vor der Generalversammlung.
 - Art. 8. Der Archivar verwaltet das Archiv. Er führt eine genaue Liste von den Photos und den Filmen.
 - Art. 9. Der Webmaster gestaltet und verwaltet die Homepage der FIBAFO möglicherweise auch die der AZM.
- Art. 10. Die Generalversammlung der FIBAFO wird einmal im Jahr abgehalten und zwar am gleichen Tag wie die der AZM. Das genaue Datum wird von den jeweiligen Vorständen festgelegt. Die Einladung der Generalversammlung erfolgt schriftlich. Die Mitglieder werden 30 Tage im Voraus benachrichtigt. Die Einladung enthält die Tagesordnung. Die Beschlüsse werden auf der Generalversammlung unabhängig von der Zahl der anwesenden aktiven Mitglieder durch einfache Mehrheit der Wählenden bestimmt. Die Vorstandsmitglieder werden durch die Generalversammlung gewählt deren Mandatsdauer beträgt 2 Jahre. Die austretenden Vorstandsmitglieder sind wieder wählbar. Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt in geheimer Abstimmung, außer bei gegenteiliger Entscheidung der Generalversammlung. Die Verteilung der verschiedenen Ämter im Vorstand geschieht durch die Vorstandsmitglieder selbst. Reduziert sich aus irgendeiner Ursache die Mitgliedszahl des Vorstandes im Laufe des Jahres, bleibt diese Stelle bis zur nächsten Generalversammlung offen.
 - Art. 11. Eine außerordentliche Versammlung wird gehalten wenn 1/5 der aktiven Mitglieder der Sektion dies fordert



- Art. 12. Die FIBAFO besteht aus aktiven Mitgliedern, Unterstützungsmitglieder und Ehrenmitgliedern, deren Anzahl unbegrenzt ist. Die Zahl der aktiven Mitglieder kann nicht kleiner als 3 sein. Die aktiven Mitglieder der FIBAFO müssen sich aktiv an den Veranstaltungen vom der AZM und der FIBAFO beteiligen. Nur aktive Mitglieder haben das aktive und passive Stimmrecht. Alle aktiven Mitglieder haben ein gleichwertiges Stimmrecht, welches nicht übertragbar ist. Unterstützungsmitglieder sind Mitglieder die die Sektion durch die Zahlung des jährächen Beitrags unterstützen sie haben aber auch das Recht sich an den Veranstaltungen vom der AZM und der FIBAFO aktiv zu beteiligen. Der Vorstand kann Ehrentitel und Ehrenmitgliedschaften an Personen verleihen, welche der Sektion besondere Dienste erwiesen haben. Unterstützungsmitglieder und Ehrensmitglieder haben kein Stimmrecht. Die Mitgliedschaft wird nach der Bezahlung des Mitgliedsbeitrages erteilt. Der Vorstand der Sektion entscheidet über die Aufnahme neuer Mitglieder, welche einen Antrag auf Mitgliedschaft vorgelegt haben und sich bereit erklären, die hier vorliegenden Satzungen anzuerkennen. Die Mitgliedschaft wird beendet:
 - 1) durch eine schriftliche Kündigung an den Vorstand,
- 2) durch Nicht-Bezahlung des Mitgliedsbeitrages welcher nach 3 Monaten nach entsprechender Vorlage zu entrichten ist.
- 3) durch eine schriftliche Kündigung durch Vorstand an ein aktives Mitglied das mehr als ein Jahr unentschuldigt von allen Aktivitäten des Vereins fernbleibt,
- 4) durch Ausschluss, welcher die Generalversammlung mit 2/3 Mehrheit der Anwesenden Mitglieder wegen Verstoß gegen die Satzung oder jedem anderen schwerwiegendem Vergehen nach Ermessen der Generalversammlung gestimmt wird. Ein Mitglied, welches ausgeschlossen werden soll, hat das Recht sich vor dem Vorstand zu rechtfertigen und zu verteidigen. Kündigende oder ausgeschlossene Mitglieder oder deren Erben haben keinerlei Anspruch auf Vereinsmittel und können keine Rückerstattung ihrer Beiträge, Fotos, Bastel-, und Filmmaterial fordern.
- Art. 13. Die Höhe des jährlichen Mitgliedsbeitrages wird jedes Jahr von der Generalversammlung neu festgelegt. Der Beitrag kann 100,- EUR nicht übersteigen.
- **Art. 14.** Im Falle einer Auflösung der AZM wird sein Vorstandsmitglied durch ein Vorstandsmitglied der FIBAFO ersetzt. Im Falle einer Auflösung der FIBAFO wird das gesamte Vermögen und gesammeltes Material (Filme, Photos, Bastelsachen) sowie alle angeschafften Materialen an die AZM übergehen. Sollte der AZM das archivieren des Film- und Photomaterial nicht möglich sein wird das gesammelte zwecks Erhalt an die Photothèque der Gemeinde Luxemburg übergeben.

Die Gründungsmitglieder:

P. Stiefer / H. Niederkorn / S. Doench

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01479. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019383//95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

GEORGIA-PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(018980/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

GLASSBEADS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 2.000.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.571.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales intervenu en date du 21 décembre 2005, que la société QUILVEST EUROPEAN EQUITY LTD, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce des lles Vierges Britanniques sous le numéro 6226 a cédé à la société QS COMPANIES EUROPE LTD, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce des lles Vierges Britanniques sous le numéro 66.8165, 1.222 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019368/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.



ABAX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 80.522.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2006

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABAX HOLDING établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet rétroactif au 27 décembre 2005, administrateur pour une durée de six ans Monsieur Tom Pfeiffer, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer avec effet rétroactif au 27 décembre 2005, les administrateurs et le commissaire aux comptes et de renouveler leurs mandats des pour une durée de six ans.

Le conseil d'administrateur se composant dorénavant comme suit:

- 1.- Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises,
- 2.- Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal,
- 3.- Monsieur Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises,
- 4.- Monsieur Carlo Reding, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, et
- 5.- Monsieur Tom Pfeiffer, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises,

tous domiciliés professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise à l'unanimité les administrateurs d'engager la société par leur seule signature auprès des banques jusqu'à un montant maximal de 5.000,- EUR.

Pour tous engagements dépassant les 5.000,- EUR, la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 18.10 heures.

Signé: M. Hilger, R. Bontemps, R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 27CS, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 février 2006.

P. Decker.

(019577/206/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(018981/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

REMBRANDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 61.330.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04512, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

REMBRANDT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signature / Signature

(019019/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.



RADIANT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 6 avril 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- RADIANT EUROPE, S.à r.l., dont le siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, a été dénoncé en date du 18 juillet 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 26 avril 2006 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042066//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TUKUR TRANS OST-WEST, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 6 avril 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- TUKUR TRANS OST - WEST, GmbH, Société à responsabilité limitée, dont le siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert, a été dénoncé en date du 3 novembre 1995;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 26 avril 2006 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042068//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

MEDALLIANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 114.329.

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MEDALLIANCE S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.



Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'investissement dans des parts d'autres compagnies ainsi que la mise en valeur de toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La gestion alternative de sa trésorerie, la couverture des positions prises sur ses placements, la gestion de son propre portefeuille et valeurs mobilières ou de produits dérivés;
- la prise de participations ou la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

La société demande explicitement à être considérée comme société holding en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding; régime auquel elle requiert être assujettie et admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la dite loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.



Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.
- Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.
 - Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

- Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

 Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de profits générale appuelle, il soumet ses documents ensemble avec un rapport sur les activités de la société au
- l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.
- **Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve



ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société DELMA & CIE, S.à r.l. prédésignée, une action	1
2. la société SOLFICORP S.A. prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme prédit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Evgeny Kozhuro, administrateur de société, demeurant à Dzerzinski, Apt. 80, Lesnaya Str. 22 (Russie),
- b) Monsieur Yuriy Kovzun, demeurant à Balashiha, Apt. 12, Sovetskaya Str. 2/9,
- c) Monsieur Vladimir Nisiforov, demeurant à Moscou, Apt. 66, Belomorskaya Str. 28 (Russie).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 janvier 2006, vol. 95, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 février 2006.

(919064/2724/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 2006.



INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.864.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

(019051//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.864.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

(019040//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.864.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

(019049//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.864.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

(019057//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 70.864.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

(019055//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.



GEORGIA-PACIFIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(018982/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

ABAX CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 67.260.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2006

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ABAX CONSULTING, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Nomination de Monsieur Tom Pfeiffer, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en tant que nouveau gérant de sa société, avec effet rétroactif au 27 décembre 2005.

Deuxième résolution

Messieurs Carlo Reding, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises et Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant tous professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy sont confirmés pour une durée indéterminée en leur qualité de gérant, avec effet rétroactif au 27 décembre 2005.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Troisième et dernière résolution

Les associés autorisent à l'unanimité les gérants d'engager la société par leur seule signature auprès des banques jusqu'à un montant maximal de 5.000,- EUR.

Pour tous engagements dépassant les 5.000,- EUR, la signature conjointe de deux gérants est requise.

Signé: C. Reding, R. Bontemps, R. Weber, T. Pfeiffer, M. Hilger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 27CS, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 février 2006.

P. Decker.

(019578/206/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

MINIT S.A., Société Anonyme, (anc. RONELCO GROUP HOLDINGS S.A.).

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 109.893.

In the year two thousand five, on the thirtieth of December.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RONELCO GROUP HOLDINGS S.A. (the «Company»), having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company and trade register R.C.S. under the number B. 109.893, incorporated pursuant to a deed of notary Jacques Delvaux, dated 21st July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1421, on 20th December 2005, whose articles were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, on 2nd August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1422, on 20th December 2005 and whose articles were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 12th October 2005, not yet published.

The meeting elects as President Mr Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;

The chairman appoints as secretary Mr Jean-Pierre Saddi, employé privé, Luxembourg.

The meeting elects as Scrutineer Mr Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.



The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the one hundred thousand (100,000) B ordinary shares and one hundred thousand (100,000) limited participation shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- (1) Change of the corporate name of the Company and subsequent amendment of the provisions of the article 1 (Form, Name) of the articles of association of the Company;
- (2) Change of the financial year of the Company and subsequent amendment of the provisions of the article 17 (Accounting Year) of the articles of association of the Company.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the name of the Company into MINIT S.A. and to restate Article 1 «Form, Name» of the Articles of Association of the Company as follows:

«Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of MINIT S.A.».

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the fiscal year of the Company, so that it shall run every year from the 1st day of April until the last day of March of the following year, except for the accounting year having started on the 21st July 2005, which shall end on the 31st day of March 2006.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to the subsequent amendment of Article 17 «Accounting year» of the Articles of Association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of the following year, with the exception of the accounting year having started on 21 July 2005, which shall end on 31 March 2006.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A eu lieu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RONELCO GROUP HOLDINGS S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.893, constituée selon acte notarié du notaire soussigné en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1421 en date du 20 décembre 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, en replacement de notaire soussigné en date du 2 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et numéro 1422 en date du 20 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 12 octobre 2005, pas encore publié.

L'assemblée élit comme président Monsieur Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire M. Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.



II.- Il ressort de la liste de présence que les cent mille (100.000) actions ordinaires de classe B et les cent mille (100.000) actions LP, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à toute formalité ou condition de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- (1) Modification de la dénomination sociale de la Société et en conséquence amendement des dispositions de l'article 1er (Forme, Dénomination) des statuts de la Société;
- (2) Modification de l'exercice social de la Société et en conséquence amendement des dispositions de l'article 17 (Exercice social) des statuts de la Société.

Après délibérations, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société en MINIT S.A. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} «Forme, Denomination» des statuts de la Société comme suit:

«Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MINIT S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'exercice social de la Société, de sorte qu'il court chaque année du premier avril au dernier jour du mois de mars de l'année suivante, excepté pour l'exercice social ayant débuté le 21 juillet 2005, qui sera clos au 31 mars 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier par conséquent l'article 17 «Exercice social» des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante, excepté pour l'exercice social ayant commencé le 21 juillet 2005, qui terminera le 31 mars 2006.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, J.P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

J. Delvaux.

(021229/208/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

MINIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 109.893.

Statuts coordonnés en date du 30 décembre 2005, suite à un acte n° 860 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(021235/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.



E.P.C., EUROPEENNE DE PROMOTION ET DE CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 40.244.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03819, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(019003/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

BECHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 30, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 58.730.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARAGE WERNER BECHT, S.à r.l.

Signature

(019006//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

UNITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 69.447.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

UNITEC S.A.

Signature

(019024//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

VOGEL SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE L'INGENIERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 60.018.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

VOGEL SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE L'INGENIERIE, S.à r.l.

Signature

(019027//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

CEREP INVESTMENT P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 114.493.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588);

here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 1st February 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.



Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company is established for an undetermined period.
- Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT P, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

- Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty Euro (EUR 50) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.



Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

- Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.
- Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

- (1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2006.
 - (2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP II, S.à r.l., prenamed.

- (3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.
 - (4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.I., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588);

ici représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 1er février 2006.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT P, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.



Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- (1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2006.
- (2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

CEREP II, S.à r.l., prénommée.

- (3) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- (4) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 48, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

J. Elvinger.

(020799/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.



GSS III PARTNERS DUISBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 100.961.

In the year two thousand and six, on the tenth day of February. Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GSS III SOVIET B.V., a corporation existing and incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam registered with the Kamer van Koophandel of Amsterdam under registration number 34230950,

here represented by Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 February 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of GSS III PARTNERS DUISBERG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Registrar of Companies under registration number B 100.961 («the Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the forth paragraph of article 11 of the articles of incorporation to read as follows:

«The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.»

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSS III SOVIET B.V., une société existant sous les lois des Pays Bas, ayant son siège social à Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, inscrite à la Kamer van Koophandel d'Amsterdam sous le numéro 34230950,

représenté par Saskia Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 8 février 2006, annexée ci-après.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant qu'associé unique de la société à responsabilité limitée GSS III PARTNERS DUISBERG, S.àr.l., ayant son siège social au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.961.

La comparante, agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

«La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de chaque membre du conseil de gérance.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 152S, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

J. Elvinger.

(020051/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2006.



SPACE LINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 59, rue Ernest Beres.

R. C. Luxembourg B 33.380.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

C. Wassenich

Avocat à la Cour

(019045//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, Société Anonyme.

Siège social: P-1000 Lisbonne, 63, avenida João XXI. Siège de la succursale: L-1637 Luxembourg, 7, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.314.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS

T. F. de Carvalho

Directrice

(019056//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

EUROLEAGUE COMMERCIAL ASSETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 114.596.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appear:

- 1.- The company DALECREST LIMITED, having its registered office in Douglas, 5, Athol Street (Isle of Man), here represented by Mrs Romaine Scheifer-Gillen, private employee, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, by virtue of a proxy given under private seal;
 - 2.- Mrs Romaine Scheifer-Gillen, prenamed, acting in her own name.

The abovementioned proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, appearing in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following by laws (the «Articles») of a «société anonyme» which they declared to incorporate among themselves.

Name - Object - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a «société anonyme», public company limited by shares (the «Company») governed by the present Articles and by the amended law of August 10, 1915 on commercial companies (the «Law»).
 - Art. 2. The Company's name is EUROLEAGUE COMMERCIAL ASSETS S.A.
 - Art. 3. The purpose for which the Company is formed are:
- the acquisition by purchase, incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of participations in Luxembourg and/or foreign companies and the financial support to those companies;
- the granting of loans to or the borrowing of loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies and the assistance in the development of any such companies;
- the purchase, sale and profitability of trademarks, patents, licences, including the studies and project of trademarks, patents and licenses and all intellectual properties and marketing researches.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful or appropriate for the accomplishment and development of its purposes without being subject to law of July 31, 1929 governing holding companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad have occurred or are imminent, the registered office may be



temporarily transferred abroad until the complete end of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

- Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders.

Capital - Shares

Art. 7. The subscribed share capital is set at two million seven hundred and twenty thousand Euro (2,720,000.- EUR), represented by two thousand seven hundred and twenty (2,720) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased by contribution in cash or in kind or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may remove them at any time. The directors shall be re-eligible.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors, may by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the directors and their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the share-holders.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons, regardless of their qualification as shareholders of the Company.

- **Art. 12.** Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 13.** The board of directors shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by 1 (one) director regardless of his category.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 10 (ten) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time, place and agenda of the meeting.

Notice can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

The majority of directors present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.



Any and all directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors present or represented.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunications media. A written resolution can be formulated in one document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The company will be bound by the joint signature of one director of category A and by one director of category B.

General meetings of shareholders

- **Art. 14.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Decisions of the shareholders are taken by general meetings of the shareholders. One general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of the month of May, at 03:30 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting of shareholders shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.
- **Art. 15.** General meetings of shareholders are convened in Luxembourg or abroad by the board of directors, failing which by shareholders representing more than one fifth of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

All directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.
- **Art. 17.** Each year, with effect as of the 31st of December, the board of directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.
- Art. 18. Fifteen (15) days before the general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the board of directors, the report of the statutory auditor(s) and any document in accordance with article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s), appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may remove them at any time. The statutory auditor(s) shall be re-eligible.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.



Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

- Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31st, 2006.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2007.

Subscription

The share capital has been subscribed as follows:

The shares have been paid up to the extent of fifty per cent (50%), so that the amount of one million three hundred thousand and sixty Euro (1,360,000.- EUR), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about thirty thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of directors is set at five and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

Directors of category A:

- Mr Jordi Bertomeu, born in Barcelona (Spain), on the 15th of January 1959, professionally residing in E-08038 Barcelona, Passeig Olimpic 5-7 (Spain);
- Mr Gabriele Bartolucci, born in Luxembourg, on the 9th of July 1969, residing in L-1426 Luxembourg, 53, rue Henri Dunant.

Directors of category B:

- Mr Federico Innocenti, born in Moncalieri (Italy), on the 16th of January 1974, professionally residing in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Mr Vincenzo Arno', born in Luxembourg, on the 20th of May 1963, residing professionally in L-1219 Luxembourg,
- Mrs Marie-Fiore Ries-Bonani, born in Esch-sur-Alzette, on the 13th of November 1949, residing professionally in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Third resolution

Has been appointed auditor:

Monsieur Jean-Marc Heitz, born at Luxembourg, on the 28th of September 1958, residing professionally in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2011.



Fifth resolution

The head office of the company shall be fixed in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparus

- 1.- La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
 - 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les dits comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).
 - Art. 2. La dénomination de la Société est EUROLEAGUE COMMERCIAL ASSETS S.A.
 - Art. 3. L'objet pour lequel la Société est formée est:
- l'acquisition par achat, constitution, ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères et le support financier aux dites sociétés;
- l'octroi ou la prise d'emprunts, ainsi que la gestion, le développement et l'assistance aux développement des dites sociétés:
- l'acquisition, la cession et la mise en valeur de marques, brevets et licences, ainsi que l'étude et le projet de marques, brevets et licences et tout droit de propriété intellectuelle et recherche de marché.

D'une manière générale, elle pourra exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers intéressés par le conseil d'administration de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Capital - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à deux millions sept cent vingt mille euros (2.720.000,- EUR), représenté par deux mille sept cent vingt (2.720) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté par apport en numéraire ou en nature ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 8.** Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.
 - Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions sont uniquement sous la forme nominative. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et comprendra, au minimum, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, les cas échéant, leur cession et la date de leur cession. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.



Administration - Supervision

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut les révoquer à tout moment. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour un autre motif, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation, un nouvel administrateur afin de combler cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante conformément à la Loi.

La durée du mandat des administrateurs ainsi que leur éventuelle rémunération sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, et/ou mandataires, qui peut/peuvent ne pas être actionnaire(s) de la Société.

- Art. 12. Un administrateur ne contracte à raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 13. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Ce dernier préside toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent et désigné à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil d'administration ou de l'exécution de toutes autres tâches spécifiées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de 1 (un) administrateur.

Sauf urgence (dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion), une convocation à une réunion du conseil d'administration doit être adressée à chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour cette réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Une convocation peut être adressée à chaque administrateur oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication émanant de chaque administrateur.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil d'administration.

La majorité des administrateurs présents en personne, par procuration ou par mandataire forme le quorum.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil d'administrateur par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées par majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit les mêmes effets qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou, le cas échéant, par son remplaçant, ou par deux administrateurs présents à la réunion du conseil. Les procurations resteront attachées au procès-verbal. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux administrateurs.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale est tenue chaque année à Luxembourg le second lundi du mois de mai à 12 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'as-



semblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, au jour et à l'heure fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du cinquième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée par lettre recommandée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation est envoyée par lettre recommandée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être actionnaire.

Tous les administrateurs ont la possibilité d'être présents et de prendre la parole lors des assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée générale délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil d'administration établira les comptes annuels de la société dans les formes prévues par la loi.
- Art. 18. Quinze (15) jours avant l'assemblée générale des actionnaires, tout actionnaire peut prendre communication au siège social, du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport du conseil d'administration, du rapport du ou des commissaires et de tout document conformément à l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) (commissaire(s) aux comptes), qui peut/peuvent ne pas être actionnaire(s), nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut les révoquer à tout moment. Le(s) commissaire(s) est/sont rééligibles.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur éventuelle rémunération, sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer, au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les actionnaires, proportionnellement à leurs actions, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 21. Le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social, en conformité avec la Loi.

Dissolution - Liquidation

- Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, doit donner son accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

45876



Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 La société DALECREST LIMITED, prédésignée, deux mille sept cent dix-neuf actions	2.719
2 Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	. 1
Total: deux mille sept cent vingt actions	2.720

Les actions souscrites ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million trois cent soixante mille euros (1.360.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Jordi Bertomeu, né à Barcelone (Espagne), le 15 janvier 1959, demeurant professionnellement à E-08038 Barcelone, Passeig Olimpic 5-7 (Espagne);
- Monsieur Gabriele Bartolucci, né à Luxembourg, le 9 juillet 1969, demeurant à L-1426 Luxembourg, 53, rue Henri Dunant.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Federico Innocenti, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- Monsieur Vincenzo Arno', né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2006, vol. 535, fol. 85, case 9. – Reçu 27.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2006.

J. Seckler.

(022104/231/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.



N.G.C. TITRISATION S.A., Société Anonyme de titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 114.525.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2.- Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

lci présentés par Monsieur Lionel Coupe, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée annexée aux présentes. Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

- Art. 1er. Ces statuts régissent une société anonyme de titrisation luxembourgeoise, régie par les dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur les sociétés de titrisation, dénommée N.G.C. TITRISATION S.A. (La «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroie de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits cidessus

Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros), représenté par 28.000 (vingt-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être crées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions euros), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq après la date de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout



administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Administration, Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou à tout autre endroit à désigner sur la convocation. Tout conseil d'administration tenu en dehors du Grand-Duché de Luxembourg est nul et non avenu. Le conseil doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale pour approbation les orientations retenues pour la réalisation de l'objet social de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires. La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration représente la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant et peut donner qualité à un ou plusieurs administrateurs, soit seuls soit conjointement, pour ce faire.
- Art. 11. Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par son conseil d'administration.

Les réviseurs chargés de contrôler les comptes de la Société signalent aux administrateurs les irrégularités et inexactitudes qu'ils relèvent dans l'accomplissement de leur mission.

Assemblée générale

- Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2e mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant. Toute assemblée tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg est nulle et non avenue.
- Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.



Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Lois applicables

Art. 18. Les parties se soumettent expressément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à celles de la loi du 22 mars 2004, telles que modifiées, ainsi qu'aux présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra ainsi en 2007.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Claude Schmitz: quatorze mille actions	14.000
2 Monsieur Thierry Fleming: quatorze mille actions	14.000
Total: vingt-huit mille actions	28 000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

- 1.- Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Est nommé réviseur d'entreprise pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2011:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Coupe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2005, vol. 27CS, fol. 8, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2006.

J. Elvinger.

(021104/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.



TAIJITSU RYU POLICE GRAND-DUCALE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2957 Luxembourg, 7, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg F 1.428.

STATUTS

Chapitre 1er. Dénomination, Siège, Objet social

- Art. 1er. L'association porte le nom de TAIJITSU RYU POLICE GRAND-DUCALE.
- Art. 2. Le siège de l'association (DOJO) se trouve à Luxembourg Verlorenkost à l'Ecole de Police, 7, rue Emile Mayrisch, L-2957 Luxembourg.
- **Art. 3.** Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique des arts martiaux et surtout à la pratique et au développement du Taijitsu.

Elle doit être affiliée auprès de la fédération luxembourgeoise officiellement reconnue. Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion des arts martiaux.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et avant tout de propager les différents volets et facettes du BUDO, par exemple le code d'honneur, l'esprit et la haute compréhension des principes de l'art martial sous forme d'éducation complète.

Chapitre 2. Les membres

- **Art. 4.** Les membres peuvent être soit tout membre de la Police grand-ducale, soit des personnes civiles ayant un casier judiciaire vierge et qui ne compromettent pas la bonne renommée de la Police grand-ducale. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant être inférieur à trois.
- Art. 5. Sont admissibles comme membres, désignés comme «membres actifs» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et règles quant à la pratique des arts martiaux et plus particulièrement du Taijitsu, possédant toutes aptitudes et qualités morales et physiques nécessaires. Le comité statuera librement et sans possibilité de recours sur l'admission de chaque nouveau membre.

Sont admissibles comme «membres d'honneur» tout membre de la Police grand-ducale ou toute personne civile en manifestant la volonté, agréées par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission.

L'admission est constatée par un passeport sportif de la fédération F.L.A.M.

- Art. 6. La cotisation individuelle est fixée annuellement par le comité, sans pouvoir être supérieure à 500,- EUR.
- Art. 7. La qualité de «membre actif» se perd si:
- Le membre refuse de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fût réclamée;
- Le membre se retire en présentant sa démission par écrit ou sous une autre forme au président.

La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée à titre définitif par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave aux statuts et règlements de l'association;
- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'association ou de la fédération nationale ou internationale, soit à la considération des arts martiaux, soit à la bonne renommée de la Police grand-ducale;
 - Lorsqu'un membre ne remplit plus les qualités et aptitudes morales et physiques requises;
 - Pour tout autre motif grave.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, pour l'une des mêmes raisons, peut prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion définitive de ce membre. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées

Chapitre 3. Assemblée générale

- Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:
- La modification des statuts;
- Approbation annuelle des budgets et comptes;
- Exclusion d'un membre de l'association;
- Nomination et révocation des membres du comité;
- Dissolution de l'association.
- Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du mois de mars ou avril de chaque année.
- Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extra-ordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque un cinquième des membres le demande par écrit.
- Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.



- **Art. 12.** Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'assemblée générale.
- **Art. 13.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elle. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.
- Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.
- Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.
- Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.
- Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celleci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoquée une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation de la fédération F.L.A.M.

- La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
 - La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;
- Si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par la fédération F.L.A.M.

Chapitre 4. Le conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration (comité) composé de 9 membres de la Police grand-ducale élus par l'assemblée générale pour un terme de 2 ans renouvelable par 4 et 5 tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour être rééligible le candidat doit poser de nouveau sa candidature par écrit au président et ceci au moins une semaine avant les élections. Les fonctions sont attribuées au sein du comité.

D'une façon générale, toute candidature doit être posée par écrit au président et ceci au moins une semaine avant les élections.

- Art. 19. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.
- Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut que délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. En cas de partage de voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le conseil d'administration se compose de:

- Un président;
- Un vice-président;
- Un secrétaire;
- Un trésorier;
- 5 assesseurs;
- Le président dirige l'association conformément aux statuts. Il préside les réunions et pourvoit à l'exécution des résolutions prises;
- Le secrétaire est chargé des travaux administratifs. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises;
- Le trésorier recouvre les cotisations et il est chargé de la gestion de la comptabilité et du règlement des charges financières:
 - L'assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse;
- Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice;
- Le moniteur conseiller technique non membre du conseil d'administration a le droit d'assister aux réunions et a le droit de vote en ce qui concerne toute la partie technique.
- Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut établir des règlements spéciaux concernant l'administration, la gestion et le bon déroulement des entraînements et compétitions relatives s'il s'avère nécessaire.
 - Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Chapitre 4. Divers

- Art. 23. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.
- Art. 24. Dans tous les cas de dissolution volontaire et judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.
- Art. 25. Toutes questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.
- Art. 26. Par «moniteur» on entend toute personne agréée / brevetée à cet effet par la fédération officielle reconnue. Par «entraîneur-adjoint» on entend toute autre personne non détenteur d'un tel brevet mais qui peut exercer une fonction comme tel au sein du club.
- Art. 27. Mesures contre le dopage. Est considérée comme dopage et donc interdite, l'utilisation de toute substance ou de tout moyen figurant sur la liste établie par l'organisme national C.O.S.L. en matière de dopage, susceptible d'influencer les capacités et performances sportives.

Le club est tenu à respecter rigoureusement toutes les dispositions élaborées et mises en vigueur par la Fédération Nationale F.L.A.M.

Assemblée Générale Constituante

Le conseil d'administration:

Le 30 janvier 2006.

Le Président: Klein Jacques Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

8, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange

Le Vice-Président: Wilmes Joseph Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

11, rue de Flaxweiler, L-6951 Olingen

Le Secrétaire: Stoltz Marc Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

78B, rte Principale, L-7450 Lintgen

Le Trésorier: Bonza André Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

62, rue Laach, L-6945 Niederanven

Assesseur: Behm Nicolas Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

8, rue de Pettingen, L-7554 Mersch

Assesseur: Gras Raymond Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

21, rte du Vin, L-5447 Schwebsange

Assesseur: Greis Jean-Marie Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

23, rue Mathias Birthon, L-1236 Luxembourg

Assesseur: Maximini Claude Signature

Fonctionnaire de Police de nationalité luxembourgeoise

24, rte de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains

Assesseur: Scholtes Guy Signature

Fonctionnaire de Police, de nationalité luxembourgeoise

5, rue Nic Arend, L-8355 Garnich

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03478. – Reçu 476 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020292//169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

VITTORIA CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 114.485.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth of February. Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,



here represented by Mr Michel Van Krimpen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as Director and attorney-infact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14, the exceptional rules applying to one member company.

Art 2

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name VITTORIA CORPORATION, S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.



The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.



Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Michel Van Krimpen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives d'Administrateur et fondé de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination VITTORIA CORPORATION, S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.



- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

. Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année, qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.



Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Krimpen, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2006, vol. 435, fol. 48, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2006. H. Hellinckx. (020732/242/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

SCHROTER HOLDING AG, Aktiengesellschaft, (anc. C.I.C., CAPITAL INVESTMENT CORPORATION INVESTOREN AG).

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange. H. R. Luxemburg B 64.373.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft C.I.C., CAPITAL INVESTMENT CORPORATION INVESTOREN AG, mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 64.373, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Christine Doerner, Notar mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg, am 22. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 548 vom 28. Juli 1998, deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Christine Doerner am 27. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 586 vom 12. August 1998, und deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1061 vom 22. Oktober 2004, mit einem Gesellschaftskapital von sechzigtausend Euro (60.000,- EUR), eingeteilt in sechs (6) Aktien von jeweils zehntausend Euro (10.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Joëlle Fixemer, Studentin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.



Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Guillaume Rauchs, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

- 1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in SCHROTER HOLDING AG und dementsprechende Äbänderung des 2. Absatzes von Artikel 1 der Satzungen.
 - 2.- Statutarische Ernennungen.
 - Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in SCHROTER HOLDING AG abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den zweiten Absatz von Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (zweiter Absatz). Die Gesellschaft führt die Bezeichnung SCHROTER HOLDING AG.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die jetzigen Verwaltungsratsmitglieder abzuberufen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neubestellung des Verwaltungsrates, welcher sich fortan wie folgt zusammensetzt:

- a) Herr Heiko Schröter, Wertpapierhändler, geboren in Barth (Bundesrepublik Deutschland), am 30. Januar 1971, wohnhaft in E-07003 Palma de Mallorca, C/Cecili Metel 5, bajos 342, (Spanien);
- b) Die Gesellschaft EUROTRUSTEE INTERNATIONAL LIMITED, mit Sitz in Kent CT3 1AR, Wingham, Canterbury, Goodnestone Road, Corporation House, Wingham Business Centre (Grossbritannien), eingetragen im Handelsregister von Cardiff unter der Nummer 05667690;
- c) Die Gesellschaft CARLTON BROTHERS CAPITAL MANAGEMENT LTD, mit Sitz in Kent CT3 1AR, Wingham, Canterbury, Goodnestone Road, Corporation House, Wingham Business Centre (Grossbritannien), eingetragen im Handelsregister von Cardiff unter der Nummer 05670108.

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde, mit dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: H. Kappes, J. Fixemer, G. Rauchs, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2006, vol. 535, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Fur gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 23. Februar 2006.

J. Seckler.

(019949/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck